



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 19 AVR. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service Politique de la ville
FR

2023 -n° 094

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230419-PV2023DEC094-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2023, au titre de l'appel à projet « Quartiers d'été », pour l'organisation d'un séjour sportif en Haute-Savoie, à destination de 7 jeunes âgés de 16 à 20 ans

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la préfecture du Val d'Oise a lancé, le 23 mars dernier, un appel à projet spécifique intitulé « Quartier d'été » qui a pour ambition de faire de la période estivale, une période d'apprentissage, de découverte et de solidarité pour les habitants des quartiers prioritaires,

CONSIDERANT la volonté de la ville de Soisy-sous-Montmorency de proposer un séjour sportif en Haute-Savoie du 24 au 31 juillet 2023, à destination d'un groupe de 7 jeunes âgés de 16 à 20 ans (3 filles et 4 garçons), issus du quartier des Noëls,

CONSIDERANT que l'appel à projet « Quartier d'été » permet aux collectivités, qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche, de bénéficier du concours financier de l'Etat, pour la mise en œuvre d'activités éducatives et de loisirs à destination des jeunes âgés de 16/25 ans durant cette période estivale,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'Etat à hauteur de 3 000 € au titre de l'appel à projet « Quartier d'été », pour l'année 2023

Article 2 : Le montant prévisionnel du projet s'élève à 12 570 € avec une participation des jeunes à hauteur de 1 008 €, une participation financière de la Ville à hauteur de 6 862 € et une contribution volontaire à hauteur de 1 700 € du SCERGIS, correspondant aux frais de transports afférents au séjour,

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,



Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STRENIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

19 AVR. 2023

19 AVR. 2023

19 AVR. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.